P.E.P. SERVICE
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
11 au 17 rue de l'Amiral Hamelin, 75016 Paris
Capital social de cinq mille euros (5.000 €)
RCS Paris n° 532 048 576
(Ci-après la « **Société** »)

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE :

La Société exploite la plateforme « P.E.P. Ecopassport » (ci-après la « **Plateforme** ») qui fournit des services de publication de Déclarations Environnementales de Produit ou « Product Environmental Profile » (ci-après « **P.E.P.** »), dans le cadre du Programme P.E.P. ecopassport (ci-après le « **Programme** »).

La Plateforme est la propriété de l'Association P.E.P., association déclarée enregistrée sous le numéro SIREN 789 180 320 (ci-après l'« **Association** »), et est exploitée par la Société, en vertu d'une autorisation conférée par l'Association. L'Association n'est pas partie au présent contrat.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») encadrent la relation contractuelle de la Société et de la personne ayant recours, partiellement ou en intégralité, à ses Services (ci-après l' « **Utilisateur de la Plateforme** »).

Elles sont accompagnées de conditions générales d'utilisation (ci-après les « **CGU** »).

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Aux fins des présentes Conditions Générales de Vente, les termes et expressions ci-après, lorsqu'ils sont employés avec une majuscule initiale, ont la signification qui leur est attribuée dans le présent article.

Association :	L'association loi 1901 dénommée Association P.E.P., propriétaire de la Plateforme et de l'ensemble des droits associés, dont le siège social est établi en France.
API Déclarant :	L'interface de programmation (« Application Programming Interface ») exploitée par la Société sous licence de l'Association, réservée aux Déclarants et associée au service de déclaration de la Plateforme, leur permettant de déposer leurs déclarations P.E.P. et d'accéder à leurs propres P.E.P. L'API Déclarant fait partie des Services régis par les présentes CGV et par les CGU. Elle est distincte de PEP Access.
Base de données INIES :	La base de données nationale de référence sur les données environnementales et sanitaires des produits et équipements de la construction
Bon de commande :	Devis retourné avec signature ou document équivalent, manifestant

	l’acceptation du Devis.
Compte :	L’espace personnel et sécurisé créé sur la Plateforme par une personne physique et rattaché à la personne morale (entreprise, organisme ou institution) pour le compte de laquelle elle agit, permettant l’accès à l’ensemble des fonctionnalités contractuelles et à la gestion des abonnements.
Déclarant :	Toute personne morale, membre ou non-membre de l’Association, ayant créé un Compte sur la Plateforme aux fins de procéder à des déclarations P.E.P., directement sur la Plateforme ou au moyen de l’API Déclarant, et propriétaire des données des P.E.P. qu’elle y dépose. Le Déclarant est responsable de l'exactitude et de la conformité de ses données.
Devis :	Proposition commerciale émise par la Société, valable trente (30) jours calendaires à compter de sa date d'émission, convertible en Bon de commande après signature de l’Utilisateur de la Plateforme.
Données P.E.P. :	L’ensemble des informations, données environnementales et déclarations de produit contenues dans les P.E.P. publiés sur la Plateforme.
Grille tarifaire :	Document AP-0009 établissant les tarifs applicables aux Services, à l’exception de PEP Access dont les tarifs figurent dans le document AP-0026, disponible sur la Plateforme et susceptible d'être modifié selon les modalités de l'Article 4.
Membre :	Déclarant qui est également membre adhérent de l'Association, à jour de ses cotisations, bénéficiant à ce titre de conditions spécifiques définies aux présentes.
Non-Déclarant :	Toute personne morale ou physique, ayant créé ou non un Compte, pouvant accéder en lecture à la Plateforme et potentiellement à d’autre(s) Service(s), sans être pour autant Déclarant. C’est notamment le cas des personnes utilisant la Plateforme et/ou PEP Access en lecture seule ou du Vérificateur.
Non-Membre :	Déclarant qui n'est pas membre adhérent de l'Association et dont les droits et obligations sont régis par les dispositions spécifiques applicables aux non-membres.
Partie(s) :	La Société et l’Utilisateur de la Plateforme liés par les présentes.
P.E.P. (Product Environmental Profile) :	Déclaration Environnementale de Produit (EPD) conforme aux normes ISO 14025, ISO 14040, ISO 14044 et EN 50693, portant sur les produits électriques, électroniques et de génie climatique. Le P.E.P. constitue la donnée principale gérée par la Plateforme.
PEP Access :	Le service, distinct de l’API Déclarant, permettant de consulter à distance, par interface de programmation et en lecture seule, les P.E.P. publiés avec une visibilité publique sur la Plateforme dont le Déclarant a explicitement autorisé la diffusion via PEP Access, ouvert à tout Utilisateur de la Plateforme, Déclarant ou Non-Déclarant, moyennant la souscription d’un

	abonnement spécifique. PEP Access est régi par des conditions générales de vente et d'utilisation distinctes (ci-après les « CGV PEP Access » et les « CGU PEP Access »).
Plateforme :	Le service en ligne accessible à l'adresse https://register.pep-ecopassport.org permettant l'enregistrement, la publication, la gestion et la consultation des P.E.P. Ce service est également dénommé « la plateforme P.E.P. Ecopassport ».
Programme :	Le programme P.E.P. ecopassport.
Service(s) :	L'ensemble des fonctionnalités mises à disposition sur la Plateforme. Pour les Déclarants, il s'agit notamment de l'accès aux P.E.P., la publication de P.E.P., la gestion des Tokens, l'accès à l'API Déclarant, l'assistance technique et, le cas échéant, l'accès à PEP Access dans les conditions des CGU et CGV PEP Access. Pour les Utilisateurs Non-Déclarants, il s'agit notamment de l'accès en lecture aux P.E.P., l'assistance technique et, le cas échéant, l'accès à PEP Access dans les conditions des CGU et CGV PEP Access.
Société :	L'EURL « P.E.P. Service » créée par l'association loi 1901 dénommée « Association P.E.P. ». La Société exploite la Plateforme, dont l'Association P.E.P. est propriétaire, dont le siège social est établi en France.
Système par Tokens :	Système de prépaiement par unités (Tokens), applicable à tout Déclarant.
Token :	Unité prépayée, non transférable, permettant la publication d'un (1) P.E.P. sur la Plateforme ou la modification majeure telle que définie dans la procédure AP-0008, soumise à une durée de validité définie aux présentes CGV.
Utilisateur(s) de la Plateforme :	Il s'agit de toute personne morale ou physique, membre ou non-membre de l'Association, ayant créé ou non un Compte sur la Plateforme, Déclarant ou Non-Déclarant, pouvant accéder à la Plateforme soit pour y déclarer, soit en lecture seule.
Utilisateur Non-Déclarant :	Tout utilisateur de la Plateforme Non-Déclarant.
Vérificateur :	Personne physique ou morale indépendante et accréditée, ayant créé un Compte, chargée de vérifier la conformité des P.E.P. aux normes et règles en vigueur, dont la liste est disponible sur la Plateforme et pouvant accéder à la Plateforme uniquement dans le but de vérifier les déclarations des Déclarants.

ARTICLE 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DES CGV

Les présentes CGV ont pour objet de définir les modalités commerciales et financières applicables à l'ensemble des services d'enregistrement et de publication de P.E.P. proposés par la Société aux

Déclarants via la Plateforme, y compris au moyen de l'API Déclarant, ainsi qu'aux services accessibles aux Utilisateurs Non-Déclarants.

Pour les Déclarants, elles s'appliquent au système de paiement par Tokens (prépaiement) défini à l'Article 3.

Des conditions spécifiques s'appliquent selon le statut du Déclarant (Membre ou Non-Membre). Ces conditions sont expressément identifiées dans chacun des articles concernés.

Pour les Utilisateurs Non-Déclarants, seules les dispositions des articles 1, 2, 4, 5.2 et 6 et suivants sont applicables.

Toute commande de Services implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

En cas de contradiction entre les CGV et les CGU, les CGV prévalent sur les questions contractuelles et financières ; les CGU prévalent sur les questions techniques et d'utilisation.

ARTICLE 3 – SYSTEME PAR TOKENS

3.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le système par Tokens est le mode de paiement applicable à tout Déclarant.

Un (1) Token permet la publication d'un (1) P.E.P. sur la Plateforme, ou la modification majeure telle que définie dans la procédure AP-0008, quel que soit le mode de dépôt (directement sur la Plateforme ou au moyen de l'API Déclarant), quelle que soit la visibilité choisie (publique ou privée) et quelle que soit l'option d'envoi à la base INIES ou aux plateformes partenaires sélectionnées.

3.2. DURÉE DE VALIDITÉ DES TOKENS

Les Tokens sont soumis aux durées de validité suivantes :

- Token acheté entre le 1er janvier et le 30 septembre d'une année N : valable jusqu'au 31 décembre de l'année N, soit au minimum trois (3) mois et au maximum douze (12) mois à compter de la date d'achat ;
- Token acheté entre le 1er octobre et le 31 décembre d'une année N : valable jusqu'au 31 décembre de l'année N+1, soit une durée s'étendant entre douze (12) et quinze (15) mois à compter de la date d'achat.

À l'expiration de la période de validité, les Tokens non utilisés sont définitivement perdus. Ils ne donnent lieu à aucun report, aucune compensation financière et aucun remboursement, sauf manquement de la Société tel qu'un délai de traitement administratif ou de vérification trop long lui étant imputable.

La date d'expiration de chaque Token est affichée dans l'interface du Compte du Déclarant. Il appartient au Déclarant de suivre et de gérer la validité de ses Tokens. Le respect de cette date d'expiration est de la seule responsabilité du Déclarant.

3.3. PROCESSUS DE COMMANDE

Le processus de commande de Tokens s'effectue selon les étapes suivantes :

1. Le Déclarant formule une demande depuis l'interface de la Plateforme, en précisant le nombre de Tokens souhaités ;
2. La Société émet un devis dans un délai raisonnable ;
3. Le Déclarant signe et retourne le devis (format PDF ou papier), ou transmet un bon de commande équivalent (Bon de commande) ;
4. Les Tokens sont crédités sur le Compte selon les modalités définies à l'article 3.4.

3.4. Crédit des Tokens selon le statut du Déclarant

3.4.1. Membre

Les Tokens sont crédités immédiatement sur le Compte du Membre dès réception du Bon de commande, sous réserve que le Déclarant soit à jour de ses obligations financières et que son historique de paiement ne comporte aucun incident au cours des douze (12) derniers mois.

Le paiement doit intervenir dans un délai de trente (30) jours à compter du crédit.

Le plafond de crédit est fixé à dix (10) Tokens par commande, ajustable sur demande motivée adressée à la Société.

3.4.2. Non-membre

Les Tokens ne sont crédités qu'après réception du paiement intégral.

Aucun crédit anticipé n'est accordé au Non-Membre, quel que soit son historique commercial.

3.5. Utilisation et Restrictions

Les Tokens présentent les caractéristiques restrictives suivantes :

- Personnels : rattachés exclusivement au Compte du Déclarant et non transférables à un tiers ;
- Non remboursables : sous réserve des dispositions légales impératives et des cas de faute exclusive de la Société ;
- Consommés à la publication : un Token est définitivement consommé dès la publication effective du P.E.P. associé ou de la modification majeure telle que définie dans la procédure AP-0008, indépendamment du statut ou de la durée de vie ultérieure du P.E.P. ;
- Non reportables : un Token expiré est perdu et ne peut faire l'objet d'aucun report sur une commande ultérieure.

3.6. Tarification et paiement

Les tarifs applicables aux Tokens sont ceux figurant dans la grille tarifaire AP-0009 en vigueur au jour de la commande.

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire, selon les coordonnées bancaires indiquées sur le bon de commande. La Société se réserve le droit d'accepter d'autres modes de paiement sur demande expresse.

Les pénalités de retard applicables sont les suivantes :

- Dès le 1er jour de retard : une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) pour frais de recouvrement est due de plein droit, conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce ;
- À compter du 31ème jour suivant la date du crédit : intérêts de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce ;
- À compter du 61ème jour suivant la date du crédit : suspension du Compte et des Services jusqu'à régularisation complète ;
- À compter du 91ème jour suivant la date du crédit : majoration de 10 % du montant dû et archivage des P.E.P.

ARTICLE 4 – TARIFICATION

Les tarifs applicables à l'ensemble des Services sont ceux figurant dans la grille tarifaire (document AP-0009), disponible sur le site à l'adresse : https://register.pep-ecopassport.org/documents.
Par exception, les tarifs de PEP Access figurent dans la grille tarifaire AP-0026, disponible à la même adresse.

La grille tarifaire précise les conditions d'éligibilité applicables à chaque tarif, ainsi que les justificatifs ou documents pouvant être exigés de l'Utilisateur de la Plateforme pour l'application du tarif correspondant.

Les tarifs s'entendent hors taxes (HT). La TVA applicable est celle en vigueur au jour de la facturation.

Toute modification tarifaire est notifiée à l'Utilisateur de la Plateforme avec un préavis minimum de trente (30) jours avant son entrée en vigueur, selon les modalités prévues à l'Article 10.1.

Des conditions tarifaires spécifiques peuvent être accordées aux Membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'Association.

ARTICLE 5 – FACTURATION

5.1. Système par Tokens

La facture est émise :

- Pour les Membres : immédiatement après réception de la commande signée (Bon de commande) et crédit des Tokens ;
- Pour les Non-Membres : immédiatement après réception de la commande signée (Bon de commande).

5.2. Contestation de facture

Toute contestation d'une facture doit être signalée, par voie électronique à l'adresse pepservice@pep-ecopassport.org, dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date de réception de la facture.

La contestation doit être accompagnée de tous justificatifs utiles (copie du Bon de commande, email de confirmation de publication, etc.).

L'absence de contestation dans ces délais est réputée valoir acceptation de la facture.

Une facture rectificative est émise en cas d'erreur avérée.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PROPRES AUX UTILISATEURS NON DECLARANTS

6.1. Définition et champ d'application

Les présentes dispositions s'appliquent à tout Utilisateur de la Plateforme qui n'est pas Déclarant, y compris notamment :

- Les Vérificateurs accrédités chargés de vérifier la conformité des P.E.P. aux normes applicables ;
- Les utilisateurs accédant à la Plateforme en lecture seule ;
- Tout autre Utilisateur de la Plateforme Non-Déclarant tel que défini à l'Article 1.

6.2. Création de compte et accès à la Plateforme

La création d'un Compte est requise pour tout Utilisateur Non-Déclarant souhaitant accéder aux fonctionnalités de la Plateforme autres que l'interface publique de consultation des P.E.P. Cette création s'effectue selon les modalités prévues dans les CGU.

L'accès de l'Utilisateur Non-Déclarant à la Plateforme est limité aux fonctionnalités de consultation, d'analyse et, le cas échéant, de vérification des P.E.P. publiés. Aucun droit de modification ou de suppression de P.E.P. n'est accordé, sauf accord dérogatoire.

6.3. Tarification

L'interface publique de consultation des P.E.P. est accessible gratuitement à toute personne, sans création de Compte. L'ouverture d'un Compte et l'accès à PEP Access sont payants pour les Utilisateurs Non-Déclarants, selon les modalités suivantes :

- Les Vérificateurs bénéficient d'un accès gratuit à la Plateforme pour l'exercice de leurs fonctions de vérification ;
- L'ouverture d'un Compte donne lieu au paiement de frais de constitution de dossier, selon les conditions fixées dans la grille tarifaire AP-0009 ;
- L'accès à PEP Access est soumis aux Plans d'Abonnement et aux tarifs fixés dans la grille tarifaire AP-0026, dans les conditions des CGU et CGV PEP Access.

6.4. Facturation et modalités de paiement

Sauf stipulation contraire de la grille tarifaire AP-0009 ou du Devis accepté, les sommes dues par l’Utilisateur Non-Déclarant au titre de l’ouverture de leur Compte font l’objet d’une facture émise par la Société.

Les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date d'émission, par virement bancaire selon les coordonnées indiquées sur la facture. La Société se réserve le droit d'accepter d'autres modes de paiement sur demande expresse.
La facturation et les modalités de paiement de PEP Access sont régies par les CGV PEP Access.

Toute contestation de facture est formulée dans les conditions prévues à l'Article 5.2.

6.5. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, les pénalités applicables à l'Utilisateur Non-Déclarant sont les suivantes :

- Dès le 1er jour de retard : une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) pour frais de recouvrement est due de plein droit, conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce ;
- À compter du 31ème jour suivant la date d'émission de la facture : intérêts de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce ;
- À compter du 61ème jour suivant la date d'émission de la facture : suspension du Compte et de l'accès aux Services payants jusqu'à régularisation complète ;
- À compter du 91ème jour suivant la date d'émission de la facture : majoration de 10 % du montant dû.

Les pénalités de retard applicables à PEP Access sont définies par les CGV PEP Access.

6.6. Suspension et fermeture de compte

La Société se réserve le droit de suspendre ou de fermer le Compte d'un Utilisateur Non-Déclarant en cas de :

- Non-respect des CGV ou CGU ;
- Retard de paiement dans les conditions prévues à l'Article 6.5 ou par les CGV PEP Access ;
- Utilisation frauduleuse, malveillante ou contraire aux dispositions légales et réglementaires.

La suspension ou fermeture du Compte s'effectue après notification à l'Utilisateur Non-Déclarant, sauf urgence justifiée.

ARTICLE 7 – GARANTIES

7.1. Garanties de la société

La Société garantit :

- La mise en œuvre de moyens raisonnables pour assurer l'accessibilité de la Plateforme et des Services, dans les conditions définies au sein des CGU, au titre d'une obligation de moyens ;
- La conformité de la Plateforme aux normes techniques et réglementaires applicables au moment de la livraison des Services ;
- L'exécution des commandes conformément aux Bons de commande signés.

Les Données P.E.P. sont mises à disposition dans l'état où elles se trouvent, sans garantie d'exactitude, d'exhaustivité, de pertinence ou d'adéquation à un besoin particulier, leur contenu relevant de la seule responsabilité des Déclarants.

La garantie de la Société est expressément exclue pour :

- Les erreurs ou non-conformités contenues dans les P.E.P., dont la responsabilité incombe au seul Déclarant ;
- Les interruptions de Service dues à la maintenance planifiée ou à un événement de force majeure ;
- La compatibilité des P.E.P. avec des outils, logiciels ou plateformes tiers ;
- Les retards ou pertes résultant d'une utilisation incorrecte de la Plateforme par l'Utilisateur de la Plateforme ;
- Les dommages indirects, notamment pertes d'exploitation, pertes de chiffre d'affaires, pertes de clients, préjudice commercial, perte de données ou atteinte à l'image.

7.2. Garanties du Déclarant

Le Déclarant garantit et tient indemne la Société contre toute réclamation de tiers résultant du contenu de ses P.E.P., de leur utilisation ou de leur diffusion.

7.3. Plafond d'indemnisation

Dans tous les cas où la responsabilité de la Société serait reconnue, l'indemnisation due à l'Utilisateur de la Plateforme, qu'il soit Déclarant ou Non-Déclarant, ne saurait excéder le montant total des sommes effectivement versées par ce dernier au titre des Services au cours des douze (12) mois précédant la survenance du dommage.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

Les Parties ne sauraient être tenues responsables de l'inexécution de tout ou partie de leurs obligations dans le cas où celle-ci résulterait d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Dans une telle hypothèse, la Partie défaillante notifie l'autre Partie dans les meilleurs délais et s'engage à reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'événement de force majeure cesse. Si l'événement de force majeure perdure au-delà de trente (30) jours, chacune des Parties dispose de la faculté de résilier les présentes sans indemnité.

ARTICLE 9 – SANCTIONS CONTRACTUELLES

Outre les dispositions applicables en cas de retard de paiement, les sanctions suivantes sont applicables.

Manquement	Sanction
Publication sans Token valide	Facturation immédiate + suspension du compte jusqu'à régularisation.
P.E.P. non conforme aux normes applicables	Dépublication du P.E.P. concerné.

Utilisation frauduleuse de la Plateforme	Suspension définitive du Compte + poursuites judiciaires.

Ces sanctions sont applicables sans préjudice de tous dommages et intérêts que la Société pourrait solliciter en réparation des préjudices subis.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

10.1. MODIFICATION DES CGV

La Société se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment, avec les préavis suivants :

- Trente (30) jours pour les modifications mineures ;
- Trois (3) mois pour les modifications structurelles majeures.

L'absence d'opposition de l'Utilisateur dans ce délai vaut acceptation des CGV modifiées. En cas de refus, l'Utilisateur peut résilier son contrat dans les conditions prévues au sein des CGU.

L'introduction de nouveaux services ou formules d'abonnement constitue une modification structurelle soumise au préavis de trois (3) mois. Toutefois, lorsqu'un tel service est optionnel et fait l'objet d'une souscription distincte, il s'analyse comme une offre nouvelle soumise à l'acceptation expresse de l'Utilisateur de la Plateforme, et non comme une modification des présentes CGV.

Les commandes en cours au jour de l'entrée en vigueur d'une modification restent soumises aux CGV applicables au moment de leur passation, sauf disposition contraire expressément acceptée par l'Utilisateur de la Plateforme.

10.2. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Les présentes CGV s'appliquent à tout Utilisateur de la Plateforme, et sont accompagnées de CGU, complémentaires.

Les présentes CGV, lues conjointement avec les CGU, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties au sujet de leur objet et remplacent tout accord, engagement ou communication antérieur, oral ou écrit, portant sur le même objet.

Par ailleurs, tout Utilisateur de la Plateforme peut également, sous réserve de souscription d'un plan d'abonnement, bénéficier de PEP Access.

Dans ce cas, les CGU PEP Access et les CGV PEP Access s'appliquent également à la relation contractuelle entre les parties. L'API Déclarant demeure régie par les présentes CGV et par les CGU. Pour tout ce qui concerne PEP Access, les CGV PEP Access et les CGU PEP Access prévalent sur les présentes CGV.

10.3. NON-RENONCIATION

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une quelconque stipulation des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite stipulation.

10.4. NULLITÉ PARTIELLE

Si l'une quelconque des stipulations des présentes était déclarée nulle ou non-opposable par une juridiction compétente ou par un texte législatif ou réglementaire, cette disposition devra, dans la mesure du possible, être adaptée plutôt qu'annulée afin de réaliser l'intention initiale des Parties aux termes des présentes.

En aucun cas la nullité ou l'inopposabilité d'une quelconque stipulation n'affectera la validité ou l'opposabilité des autres stipulations.

10.5. INCESSIBILITÉ

Les présentes CGV ne peuvent faire l'objet d'une cession, totale ou partielle, sans l'accord écrit des Parties.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

11.1. DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

11.2. MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

En cas de litige relatif aux présentes CGV, les parties s'engagent à tenter de résoudre leur différend à l'amiable.

L'Utilisateur de la Plateforme adresse sa réclamation par voie électronique à l'adresse pepservice@pep-ecopassport.org.

En l'absence de résolution amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la réclamation, les parties peuvent saisir la juridiction compétente.

11.3. JURIDICTION COMPÉTENTE

À défaut de résolution amiable, tout litige relatif aux présentes CGV sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

***